



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID : 083-218301083-20220909-DDM2022040-CC



DECISION N°2022/40

Signature d'un contrat de maintenance des progiciels avec ICM Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance relatif aux progiciels utilisés par la police municipale,

Considérant la proposition de contrat de maintenance présentée par ICM Services,

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de progiciels et d'hébergement sécurisé avec ICM Services, 7 rue de l'Industrie à CASTANET TOLOSAN (31320),

Article 2 : Cette contrat de maintenance concerne les progiciels Logilibres-EPM et OpenEpm ainsi que l'hébergement sécurisé des données. Le montant de ce contrat s'élève à 224,71 € hors taxes soit 269,65 € toutes taxes comprises. Il aura une durée de 12 mois, renouvelable trois fois dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 9 Septembre 2022

Le Maire,
Monsieur Michel GROS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 13/09/2022

Reçu en préfecture le : 13/09/2022

Publiée le : 13/09/2022

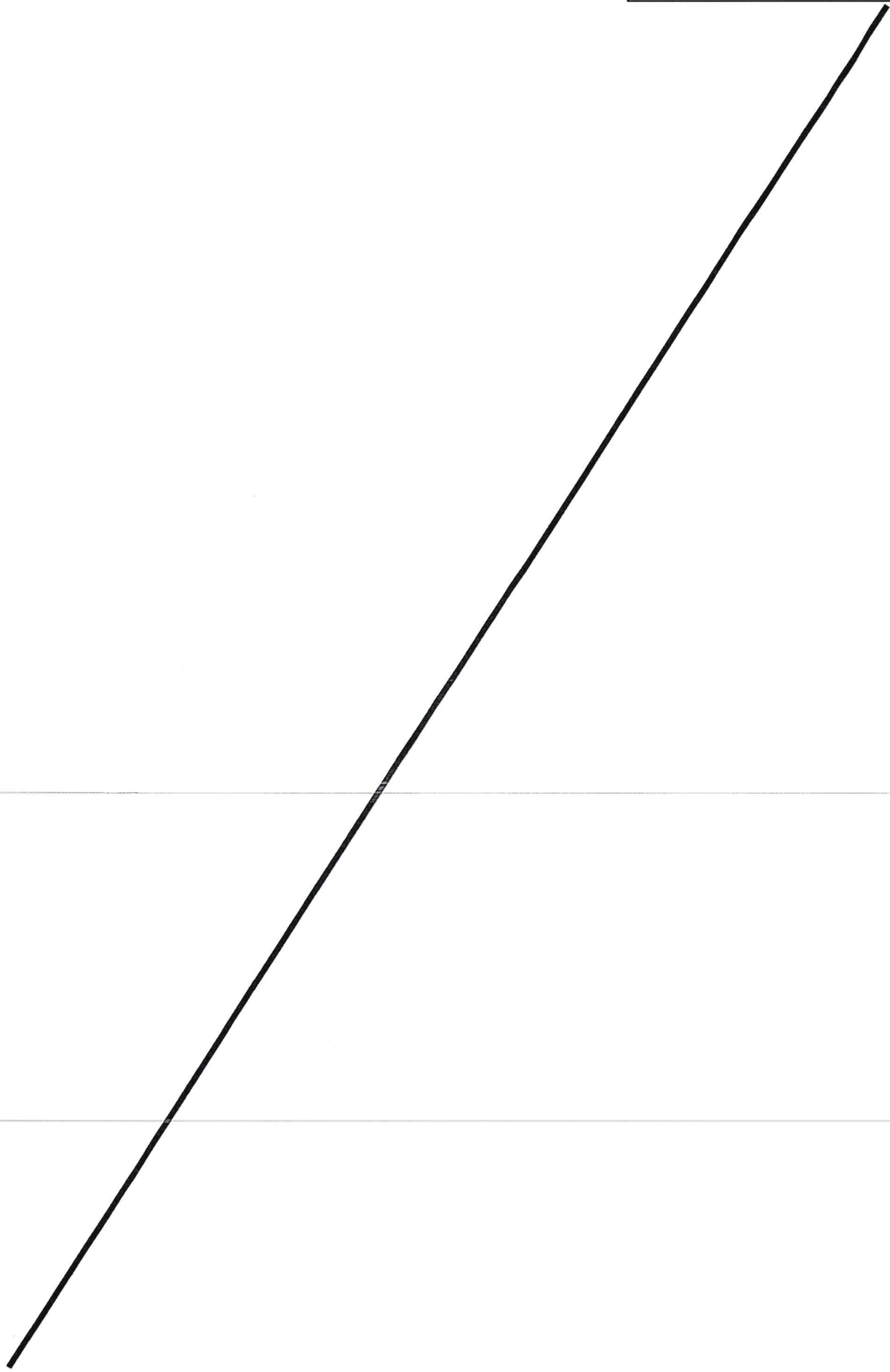
Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



ID : 083-218301083-20220909-DDM2022040-CC



CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS LOGILIBRES-EPM et OpenEpm

Entre :

La **SARL ICM Services**, au capital de 12 000 €, dont le siège social est situé 7 rue de l'Industrie de Vic - 31320 CASTANET TOLOSAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 503 559 841 000 21,

Ci-après désignée le **Fournisseur**,
D'une part,

Et :

La Mairie de La Roquebrussanne, située, 31 Rue Georges Clemenceau, 83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Représentée par M. *Michel Gros*, en qualité de *Maire*

Ci-après désignée le **Client**,
D'autre part.

Sommaire

ARTICLE 1.	OBJET DU CONTRAT.....	1
ARTICLE 2.	DURÉE DU CONTRAT.....	2
ARTICLE 3.	PRIX, MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....	2
ARTICLE 4.	ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITÉ.....	2
ARTICLE 5.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	3
ARTICLE 6.	OBLIGATIONS DE COOPÉRATION DU CLIENT.....	3
ARTICLE 7.	PRESTATIONS ET MODALITÉS ASSOCIÉES.....	4
ARTICLE 8.	RESPONSABILITÉ DES PARTIES.....	5
ARTICLE 9.	RÉSILIATION – CESSIION.....	6
ARTICLE 10.	RÉVERSIBILITÉ– MODALITÉS DE FIN DE CONTRAT.....	6
ARTICLE 11.	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ISSUES DU CONTRAT.....	6
ARTICLE 12.	OBLIGATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DU CLIENT.....	7
ARTICLE 13.	DONNÉES PERSONNELLES DES CLIENTS ET FONCTIONNALITÉS DES LIBRICIELS.....	8
ARTICLE 14.	COMPÉTENCE ET LOI APPLICABLE.....	9

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le Fournisseur réalise pour le Client des prestations de maintenance, d'assistance à l'utilisation des progiciels et d'hébergement d'applications pour lesquels il a obtenu une ou plusieurs licences d'utilisation auprès du Fournisseur ou bien sur des Libriciels (progiciels open-source) mis à disposition sur la forge ADULLACT, et pour lesquels le Fournisseur s'engage à assurer ces prestations.

Article 2. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Il entre en vigueur le jour de la livraison du progiciel et se termine à la date anniversaire de la livraison de l'année suivante.

Il est prorogé à la date anniversaire de l'année suivante pour une période de 12 mois, et pour les mêmes conditions. Il ne pourra être prorogé plus de 3 fois. Au-delà, les parties conviennent de renégocier le contrat.

Dans le cas où le Client souhaite proroger le contrat ou disposer d'une extension de maintenance faisant suite au contrat initial, le présent contrat prend automatiquement effet le jour suivant la date de fin du précédent contrat.

Le contrat ne peut être repris après interruption sans accord préalable d'ICM Services.

Article 3. Prix, modalités de règlement

La redevance annuelle liée aux prestations du présent contrat, est déterminée au moment de la signature du bon de commande par le Client et suis la tarification suivante :

PRIX en € HT	Tarif de la première période contractuelle du 01/04/2022 au 31/03/2023	Tarif Abonnement annuel (année complète)
*Assistance et Hébergement sur l'extranet Logilibres	inclus € *	inclus € *
*Assistance, Maintenance Hébergement 500 Mo sur le Libriciel OpenEPM	224,71 €	224,71 €

* TVA au taux en vigueur en sus.

Le prix de la redevance annuelle pourra être revu à chaque échéance selon l'indice SYNTEC publié chaque année au mois d'Octobre par le Ministère de l'Économie et des Finances. La révision du prix sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Prix révisé à la date anniversaire de l'année N} = \text{Prix d'origine ou révisé N-1} \times (\text{Indice Syntec N-1} / \text{Indice Syntec N-2})$$

Cette redevance annuelle est due à terme à échoir et payable en une seule fois dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture correspondante.

Le dépassement par le Client de ce délai ouvre de plein droit au Fournisseur la possibilité de suspendre ses obligations et l'exécution de ses prestations et dans le cas d'une persistance de cette situation, le Fournisseur se réserve le droit de résilier le présent contrat.

Article 4. Engagements de confidentialité

Le Fournisseur s'engage, tant en son nom personnel qu'au nom de ses collaborateurs, à garder secrètes et confidentielles, les informations qui lui seront divulguées par le Client à l'occasion de l'exécution des présentes, et ce tant pendant la durée du présent contrat qu'après son extinction.

Le Fournisseur accepte et reconnaît que toutes les informations relatives au contrat qui lui sont divulguées et communiquées par le Client, sont réservés au Fournisseur. Les informations ainsi communiquées ne le seront à d'autres fins que celles de l'exécution des présentes, de plus la divulgation des informations sera limité aux seules personnes en charge de l'exécution des prestations.

Le Fournisseur s'engage à apporter aux données et informations toute la sécurité nécessaire appliquée à ses propres informations, de manière à éviter une publication, une divulgation non-autorisée de l'Information, ou un usage de celles-ci autre que pour les accords mentionnés précédemment.

Le Fournisseur s'oblige à informer le Client sans délai et par écrit de tout événement pouvant survenir et qui serait susceptible de porter atteinte à la confidentialité et au secret des informations transmises.

Article 5. Propriété intellectuelle

Le Fournisseur s'engage à déposer sur la forge ADULLACT les sources des Libriciels qu'il édite et développe. Dans le cas de développements spécifiques réalisés par le Fournisseur au profit du Client, le Fournisseur s'engage à transmettre une copie des sources des développements au Client, sur simple demande.

La licence d'utilisation des Libriciels applicable à tous les logiciels du Fournisseur est celle de la Forge ADULLACT.

Article 6. Obligations de coopération du Client

Le Client s'oblige à donner au Fournisseur, dans le cadre de ses prestations, le meilleur accès à ses locaux et à ses infrastructures informatiques et de communications. A ce titre, le Client doit disposer d'une connexion internet pour télécharger et accéder à certains services de l'assistance d'ICM Services.

Le Client autorise le Fournisseur à réaliser un relevé périodique des informations relatives à ses équipements informatiques, réseaux et de télécommunications afin d'assurer une prestation de qualité et ainsi son obligation de moyens.

La mise en œuvre de systèmes et de procédures de protection des données et de tout fichier installé (Protection contre des virus, vols, détériorations liées à l'utilisation de matériels ou de logiciels défectueux, etc.) est de l'entière responsabilité du Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes dispositions et s'engage à respecter les préconisations techniques transmises par le Fournisseur.

Article 7. Prestations et modalités associées

Le Fournisseur s'engage à effectuer trois types de prestations :

- La mise à jour corrective et évolutive du logiciel libre OpenEpm,
- L'assistance à l'utilisation et le dépannage du Libriciel OpenEpm, et de l'extranet Logilibres-Epm,
- L'hébergement sécurisé des applications OpenEpm et de l'extranet Logilibres-Epm

7.1 Les prestations correctives et évolutives

Le Fournisseur s'engage à réaliser et fournir au Client les correctifs et les améliorations fonctionnelles réalisées sur le progiciel. Toute demande de modification ou d'évolution demandée par le Client sera étudiée par le Fournisseur et concernant les Libriciels, elle sera transmise à l'ADULLACT.

Seul le Fournisseur, après étude et voire après consultation de l'ADULLACT, décidera de l'opportunité et du délai de réalisation d'une modification ou d'une évolution pour les Libriciels tels qu'OpenEpm, OpenCimetière, OpenElec, OpenDemandes, OpenRecensement et OpenCourrier. Le Client sera tenu informé de la décision sur cette demande et sur toutes les améliorations et correctifs apportés au progiciel par ailleurs. Cette prestation n'inclut pas de développement de nouveau programme.

Les progiciels sont mis à jour via une connexion Internet par le Fournisseur sur le serveur hébergeur, selon la procédure indiquée au Client. Les nouvelles versions sont soumises aux mêmes dispositions légales que les progiciels en matière de propriété intellectuelle et de droit d'utilisation tels qu'ils sont définis dans la licence d'utilisation.

7.2 Les dépannages et l'assistance à l'utilisation du progiciel des Libriciels.

Le Fournisseur s'engage à mettre tout en œuvre pour dépanner le Client en cas de blocage et/ou de dysfonctionnement. Le Client devra décrire précisément l'anomalie constatée et le Fournisseur se réserve le droit d'utiliser les outils et supports (téléphone, mail, internet, prise de contrôle à distance, rapatriement de fichier, intervention sur site ...) qui lui semblent adéquat pour assurer cette obligation d'identification et de résolution du dysfonctionnement constaté.

Après l'installation et la signature du présent contrat, le Client aura accès aux services d'assistance d'ICM Services :

- Par mail, téléphone ou par Internet du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures hormis les jours fériés,
- Par mail et uniquement pour les dépannages (incident bloquant sur le progiciel), du lundi au vendredi de 18 à 20 heures et les week-end et jours fériés de 9 à 20 heures.

Le Fournisseur s'engage à prendre en compte toute demande d'assistance formulée par le Client dans un délai maximum de 4 heures sauf cas de force majeure ou de dysfonctionnement des moyens de communications du Client ou du Fournisseur.

Le Client doit veiller à tenir informé dans les brefs délais le Fournisseur de toute modification réalisée sur les matériels et systèmes sur lesquels est installé le progiciel afin de vérifier la compatibilité et par conséquent son bon fonctionnement. Par ailleurs, la prestation d'assistance ne saurait remplacer les prestations de formation des Utilisateurs.

Si le Fournisseur diagnostique une carence de formation d'un Utilisateur qui sollicite les services d'assistance, il informe le Client qui s'engage à faire former dans les plus brefs délais tout nouvel Utilisateur ou tout Utilisateur n'ayant pas assimilé les fonctionnalités courantes du progiciel. Dans ce cas, le Fournisseur se réserve le droit de ne pas assister l'Utilisateur non formé régulièrement par le Fournisseur ou par le correspondant du Client certifié par le Fournisseur.

Cette prestation n'inclut pas tout transfert du progiciel sur un nouveau système ou sur un nouveau matériel informatique, la sauvegarde des données du Client, toute intervention sur les matériels et accessoires informatiques du Client.

Dans le cadre de ses missions de maintenance et d'assistance, le Client donne l'autorisation au Fournisseur d'accéder à distance au matériel informatique du Client, ou aux bases de données du Client, pour les besoins de l'exécution du présent contrat, dans la limite des prérogatives qui lui sont confiées. Les autorisations à ses accès sont renouvelées à chaque prise en charge d'un

dépannage ou d'une assistance, auprès de l'Utilisateur. Ces accès n'ont pour objectif que d'assurer la maintenance fonctionnelle des logiciels avec célérité.

7.3 Service d'hébergement sécurisé de site internet et/ou de progiciels de gestion (édités ou intégrés par ICM Services)

Le Fournisseur propose au Client un service d'hébergement pour ses applications de gestion et/ou son site Internet qui regroupe les services suivants :

- Mise à disposition et administration d'un espace disque sur un serveur mutualisé en salle blanche basé en France d'une taille prévue à l'article 3 du présent contrat,
- Une disponibilité 7 jours sur 7, 24 heures/24 et un taux de disponibilité de 95% (5% restants servent à la maintenance de la plate-forme et à la mise à jour des progiciels installés),
- Une sauvegarde automatique et journalière sur un serveur en France (localisation géographique différente de celle du serveur de production) de toutes les données du Client avec une rotation de 7 jours,
- Une sécurisation des accès avec un Firewall afin de prévenir les intrusions malveillantes,
- Une surveillance régulière des performances et du bon fonctionnement du système.

Le Fournisseur s'engage, dans le cadre de sa mission d'hébergeur, à ne pas accéder aux bases de données qu'il héberge et à en garantir la confidentialité et la sécurité.

Article 8. Responsabilité des Parties

8.1 Le Prestataire doit exécuter ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyen renforcée.

Sa responsabilité est limitée aux dommages matériels directs causés au Client et qui résultent de fautes imputables au prestataire dans l'exécution de sa prestation ou de sa négligence envers le Client.

8.2 La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée en cas de manipulation anormale du Client, notamment : intervention directe sur les fichiers programmes, fichiers de données, utilisation d'une version non mise à jour....

Le Client sera seul responsable de l'utilisation des progiciels et des informations fournis par le Fournisseur. La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée que dans la limite du montant annuel de la redevance liée au présent contrat.

Par ailleurs, il s'oblige à réparer tout dysfonctionnement du fait de sa négligence.

8.3 En outre, le Fournisseur ne peut engager sa responsabilité en cas dysfonctionnements ou manquements de fait extérieur à sa volonté ou à ses compétences, notamment : mauvais fonctionnement des équipements téléphoniques, internet, moyens de transport, acheminement courrier, etc. ; ou du fait du Client, notamment : mauvaises manipulations, interventions d'autres prestataires, absence ou mauvaise sauvegarde des données, etc...

8.4 En cas de fuites de données ou d'atteintes aux données

Le Fournisseur s'engage en cas de violation des données à le notifier à bref délai, après en avoir eu connaissance et par écrit au Client, c'est-à-dire en cas de faille de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées.

Le Fournisseur s'engage à apporter toute l'aide nécessaire au Client, qui demeure seul responsable des traitements, et à lui fournir, notamment, la documentation utile afin de lui permettre de notifier l'atteinte auprès de la CNIL et des personnes concernées.

Article 9. Résiliation – Cession

9.1 Chaque partie peut résilier le présent contrat à condition d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le dernier jour du dixième mois précédent le terme de la période contractuelle en cours. Le non-respect de ce délai reconduit automatiquement les engagements et obligations des parties pour une période contractuelle identique, avec application des mêmes dispositions contractuelles que la période précédente.

9.2 Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qui leur incombent entrainera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

9.3 Ce contrat ne peut faire l'objet d'aucune cession totale ou partielle par le Client sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

Article 10. Réversibilité– Modalités de fin de contrat

Les données collectées restent la propriété exclusive du Client. Pendant toute la période contractuelle, le Client peut demander à tout moment une copie de ces données sous format numérique sans aucun surcoût au Fournisseur.

Une prestation d'extraction et de transmission peut être réalisée sans aucun surcoût, sur demande expresse du Client, en une seule fois et dans un délai maximum de 15 jours après la date réelle de fin de contrat. Dans un délai de 90 jours suivant la fin du contrat, le Client peut faire appel au Fournisseur afin d'obtenir un traitement particulier dans l'extraction de ses données, ce traitement fera l'objet d'un devis et après accord sera facturé au temps réel passé selon le tarif en vigueur à cette date.

Après la rupture du contrat, pour quelques raisons que ce soit, sur simple demande du Client, le Fournisseur s'engage à transmettre une copie des données du Client au terme du contrat et à détruire toutes les données du Client en sa possession dans un délai de six mois suivant la date de fin du contrat de présent contrat de maintenance.

Article 11. Protection des données personnelles issues du contrat

Le Fournisseur est responsable de traitement, en application du Règlement Général sur la Protection des Données, concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel fournies par le Client à l'occasion du contrat, relative aux personnes physiques mettant en œuvre le contrat pour le compte du Client.

A ce titre, le Fournisseur assure tenir à jour les données, et ne les conserver que pour les stricts besoins de l'exécution du contrat, et pour une durée maximale de 5 ans après la fin du contrat.

Article 12. Obligations relatives à la protection des données personnelles du Client

12.1 Droits et obligations du Client

1. Le Client donne son autorisation expresse, libre et éclairée au Fournisseur, dans le cadre de la réalisation de sa mission, au traitement de toutes les données saisies dans les logiciels mis à sa disposition dans la limite de sa mission ci-dessus décrite, incluant l'hébergement desdites données.

2. Le Responsable de traitement : le Client a la qualité de responsable du traitement et s'engage à collecter les données à caractère personnel dans le cadre strict des dispositions prévues par le Règlement « Général de la Protection des Données » du 14 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, et de la Directive (UE) n°2016/680 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative », et de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Plus largement, le Client s'engage à être en conformité avec les dispositions légales citées ci-dessus, et à fournir au Fournisseur, sur simple demande, un extrait du Registre de ses traitements, ainsi que tous justificatifs des mesures organisationnelles et de sécurité mises en place à cet effet.

3. Il appartient donc au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Notamment, le Client doit s'assurer que les agents habilités aient bien reçus les formations nécessaires à cet effet, et que leurs procédures respectent l'ensemble des lois et règlements applicables.

12.2 Obligations du Fournisseur :

1. Le Fournisseur est sous-traitant du Client pour les traitements qui sont gérés par les Libriciels

A ce titre, il déclare être en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données ainsi qu'à la Directive 2016/280 du 27 avril 2016 relative « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ».

2. Il s'engage à fournir au Client, sur simple demande, un extrait du Registre des traitements gérés pour son compte, ainsi que tous justificatifs des mesures organisationnelles et de sécurité mises en place à cet effet.

3. Il est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les services effectués dans le cadre du traitement.

4. Le Fournisseur s'engage à assister et coopérer avec le Client dans les démarches nécessaires et applicables à la mise en conformité de ce dernier au Règlement Général de Protection des Données et à la Directive 2016/280 du 27 avril 2016.

Dans le cadre des missions de maintenance et d'assistance, le Fournisseur s'engage à traiter les données saisies par le Client dans les Libriciels conformément aux instructions documentées qu'il lui aura transmises, et en cohérence avec finalités prévues.

Si le Fournisseur considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement Général de Protection des Données, il est tenu d'en informer immédiatement le Client.

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, notamment en ce qui concerne les traitements de données à caractère personnel les plus sensibles ou entrant dans le champ de la Directive 2016/280 du 27 avril 2016.

12.3 Assistance du Fournisseur dans le cadre de l'exercice d'un droit :

Le Fournisseur en qualité de sous-traitant s'engage à aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées à savoir un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage.

A cet effet, le Client doit adresser par écrit la demande qui lui a été faite, avec les justificatifs associés, ainsi que la confirmation que la personne a un intérêt légitime à effectuer cette demande.

Lorsque les demandes d'exercice des droits concernent des demandes relatives à la prévention et/ou à la détection des infractions, ou aux infractions elles-mêmes, elles doivent être accompagnées, le cas échéant, de l'autorisation du Procureur de la République.

Les réponses seront faites au Client, qui se chargera de les transmettre à la personne concernée.

Article 13. Données personnelles des Clients et fonctionnalités des Libriciels

13.1 Description des services fournis par les Libriciels

Le Fournisseur fournit des outils permettant la réalisation de traitements de données à caractère personnel, de la collecte à l'hébergement, conformément aux finalités prévues par le Client, afin de satisfaire les services suivants :

- Les Services de Police Municipale (ou Territoriale) et CLSPD : la gestion des activités du service, la fourniture d'une caméra-piéton, le service Stop-fourrière, le service de PV-électronique, un outil de communication : « @llo PM »
- Les Services de Solution Libre : gestion de Cimetière via OPENCIMETIERE, optimisation des ressources et disponibilités via OPENDISPOS, gestion des services et systèmes de listes électorales via OPENELEC, procédure de gestion et de validation via I-Parapheur, service de vérification et de validation des actes via S²LOW.
- Les Services de Dématérialisation des courriers & demandes citoyens via OPENDEMANDE, d'hébergement type SAAS, de demande d'intervention via OPENINTER et le service Client.

Ces services répondent aux besoins spécifiques des Clients dans le cadre de leur mission de service public et de police. Le Client s'engage à communiquer au Fournisseur, sur simple demandes, les finalités prévues pour les traitements mis en œuvre par les services proposés par les Libriciels.

13.2 Fonctionnalités spécifique des Libriciels de gestion ou de prévention des infractions pénales

Conformément aux dispositions de la Directive 2016/680, les Libriciels de gestion des activités pré judiciaires et judiciaires fournis proposent des fonctionnalités ayant pour effet de compartimenter les données par catégories afin qu'aucun croisement, ni profilage ne soit effectué de manière contraire aux dispositions légales.

De même, les Libriciels de gestion des activités de la Police Municipale ou Territoriale, proposent au niveaux des modules de gestion de main courante pré-judiciaire (enregistrement d'une constatation et/ou prévention d'une infraction pénale) et de rédaction des écrits (Procès verbaux et Rapports de compétence police Municipale) une fonctionnalité de journalisation des accès, consultations, modifications, aux bases de données, ainsi que de l'identification du compte Utilisateur ayant consulté des modules cités ci-dessus contenant des données personnelles. Ces données de journalisation seront conservées maximum 60 jours.

Sur demande du Client, le fournisseur pourra fournir un extrait de cette journalisation.

13.3 Durée de conservation :

Concernant les données personnelles relatives à la prévention et la détection des infractions pénales, spécifiquement régies par l'article 6 de la Directive 2016/680 du 27 avril 2016, la durée de conservation par défaut est de 3 ans.

Concernant les données personnelles régies par le Règlement Général de Protection des Données, la durée de conservation par défaut est de 5 ans.

Pour toute demande visant la prolongation de la durée de la conservation des données, il est nécessaire de formuler une demande écrite auprès du Client.

Article 14. Compétence et loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de différends nés de l'exécution du contrat, les parties s'engagent à tenter de le régler à l'amiable. Ainsi toute réclamation doit être formulée par courrier recommandé et envoyée au Fournisseur ICM Services, 31320 Castanet Tolosan.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux administratifs et judiciaires du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse.

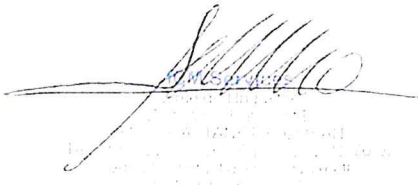
En vertu de la loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007 renforcée par la loi du 4 août 2008 ainsi que la loi n°2014-315 du 11 mars 2014, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de grande instance en matière de propriété intellectuelle, y compris pour les collectivités territoriales.

Fait à CASTANET TOLOSAN, le 13/07/2022

Fait à LA ROQUEBRUSSANNE, le 13/09/2022

Pour le Fournisseur,

Antoine COELHO
Gérant



Pour le Client,

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

Lu et approuvé



